



Données démographiques

Exemplaire : Banque

CLIENT

Titre: **Monsieur**
Nom: **GOBLET**
Prénom(s): **CHRISTIAN MARIE**
Nom de jeune fille de la mère:
Sexe: **Masculin**
Langue parlée: **Français (Belgique)**
Langue contractuelle: **Français (Belgique)**
Nationalité(s): **BELGIQUE**
Date de naissance: **28/12/1949**
Lieu et pays de naissance: **DAMPREMY BELGIQUE**
Situation de famille: **Marié(e)**
Document d'identité : **Carte d'identité**
N° du document d'identité: **592199412378**
Valable du: **14/09/2015**
au: **14/09/2025**
N° du Régistre national: **49122809185**

ÉCHANGE AUTOMATIQUE INTERNATIONAL DE DONNÉES FISCALES

À l'initiative de l'OCDE, la Belgique a adopté le 16/12/2015 la loi sur l'échange automatique international de données fiscales qui oblige les banques à déclarer les avoirs en compte et les revenus générés par ces comptes à l'administration fiscale à laquelle le client est soumis.

Pour le client qui fait l'objet du présent document, la banque dispose des données suivantes :

Pays de résidence fiscale : **BELGIQUE**

Numéro d'identification fiscale: **49122809185**

Cette loi couvre également la loi américaine FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) exigeant la déclaration des avoirs en compte et des revenus générés par ces comptes détenus par une 'US Person' à l'administration fiscale américaine IRS (Internal Revenue Service).

Pour le client qui fait l'objet du présent document, la banque dispose de la déclaration suivante :

Je déclare ne pas être résident fiscal et/ou citoyen des Etats-Unis d'Amérique et m'engage, le cas échéant, à fournir les justificatifs nécessaires et en signant le formulaire W8, renouvelable tous les 3 ans.

Attention : Si le profil du client présente des indices d'américanité la banque le rapportera à l'IRS si elle ne dispose pas d'un formulaire W8 signé.

Je déclare ne pas occuper ou ne pas avoir occupé dans les 12 derniers mois une fonction politiquement exposée.

Je déclare ne pas être lié(e) à une personne qui est une Personne Politiquement Exposée ou qui l'a été dans les 12 derniers mois.

La loi du 18/09/2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, article 4, paragraphes 28, 29 et 30, donne une définition de « personne politiquement exposée (PPE) », de « membre de la famille d'une PPE » et de « personne connue pour être étroitement associée à une PPE ».

DOMICILE**Adresse légale**

Rue: **RUE DES QUAIRES 19**
Code postal / Localité: **5650 WALCOURT**
Pays: **BELGIQUE**
Date de début du contrat: **01/01/2000**

J'accepte de recevoir des offres promotionnelles par courrier.

DONNEES DE CONTACT**Téléphone(s)**

Type	Numéro(s)	J'accepte de recevoir des messages de marketing direct à ce numéro.
Domicile	(32)071 61 20 82	OK to Call ce n° n'existe plus
Mobile/Portable	(32)0470 68 20 88	OK to Call pas de démarchage par tél. svp

Je n'autorise pas Beobank à m'envoyer des messages de marketing direct via SMS.

E-mail(s)

Type	Adresse
Domicile	CG@CHFR.BE

Je n'autorise pas Beobank à m'envoyer des messages de marketing direct par e-mail.

DONNEES PROFESSIONNELLES

Employeur:
Situation professionnelle: **Sans profession**
Profession:
Date de début du contrat:

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le client ou son représentant légal prévoit d'utiliser ses comptes pour faire et recevoir des virements nationaux, faire ou recevoir occasionnellement des virements internationaux, déposer des chèques et retirer ou déposer occasionnellement des espèces.

TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La banque traitera les données à caractère personnel des clients conformément à la législation belge sur la protection de la vie privée en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, comme modifiée de temps en temps. L'accès aux données à caractère personnel n'est accordé par la banque qu'aux personnes qui en ont légitimement besoin dans la cadre de leurs tâches.

La banque ne traite les données à caractère personnel des clients que si ce traitement se base sur l'un des fondements suivants : a) le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre le client et la banque, ou à l'exécution de mesures prises à demande des clients avant la conclusion d'un contrat ; ou b) le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale ou réglementaire à laquelle la banque est soumise ; ou c) les clients ont consenti au traitement de les données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ; ou d) le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la banque ou par des tiers, à condition que ces intérêts soient au moins proportionnels au droit à la protection de la vie privée des clients.

La banque ne traitera les données à caractère personnel des clients que pour octroyer et gérer des produits et des services, pour apprécier la solvabilité des clients, pour proposer des produits et services de la banque et de ses partenaires commerciaux, pour prévenir et lutter contre la fraude commise par des clients ou des préposés de la banque, pour le traitement des plaintes et des litiges, pour réaliser des statistiques et des tests, dans le cadre de la législation contre le blanchiment et le terrorisme, ou pour satisfaire aux autres obligations légales. La banque pourra également utiliser les données à caractère personnel pour établir un profil, p.ex. afin de proposer des produits et services appropriés. Dans ce cadre la banque pourra aussi analyser les transactions individuelles du consommateur, à condition que cela n'implique pas de la part de la banque ou de ses collaborateurs une intrusion disproportionnelle dans la vie personnelle du consommateur.

Dans le contexte des finalités mentionnées ci-dessus, la banque peut communiquer les données à caractère personnel des clients à leurs fournisseurs de services et aux sociétés qui font partie du même groupe pour autant qu'elle ait imposé des garanties suffisantes concernant la protection des données à caractère personnel. De plus, la banque peut communiquer les données à caractère personnel aux pouvoirs publics dûment autorisés, et à des tiers qui démontrent qu'ils ont obtenu votre consentement. En cas de soupçons sérieux de fraude ou d'autres infractions pénales la banque peut également procurer les données à caractère personnel à d'autres institutions financières, aux services de police et à la justice; ceci même de manière préventive. La banque peut aussi faire traiter les données à caractère personnel hors de l'Union Européenne. La banque ne fait cela que pour atteindre aux finalités mentionnées ci-dessus, et conformément aux normes concernant le transfert de données à caractère personnel adaptées par l'Union européenne.

La banque conserve les données à caractère personnel pendant un délai déterminé, qui diffère selon la finalité du traitement. Quant à l'ensemble des données à caractère personnel qui sont traitées lors de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat, le délai de conservation est en principe dix ans, à compter de la date de la fin du contrat. Ce délai correspond au délai de prescription des obligations personnelles (art. 2262bis Code Civil) et, le cas échéant, au délai de prescription de poursuite pénale (p. ex. dans le cadre de la prévention et de la détection des irrégularités et de fraude par la clientèle). Quant aux transactions individuelles, le délai de conservation est limité à dix ans à compter de la date de la transaction (comme requis par la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme). La banque se réserve, sur base de son intérêt commercial légitime et sauf le cas où le client s'y oppose, le droit de l'approcher aux fins de marketing au maximum pendant trois ans après que le client a bénéficié d'un produit ou d'un service de la banque. Dans le cadre de la gestion d'un litige en cours ou d'une enquête judiciaire, la banque peut conserver les données à caractère personnel du client jusqu'à l'achèvement définitif de celui-ci. Après ces délais, la banque fera en sorte d'effacer définitivement les données à caractère personnel concernées de ses fichiers de données, à moins qu'une conservation plus longue ne soit requise sur base de la réglementation en vigueur.

Les clients peuvent, à tout moment, demander un extrait de ses données à caractère personnel dans le fichier de la banque, et si besoin demander de les faire rectifier, effacer ou transférer sous forme électronique. Il les suffit d'adresser un courrier avec copie recto-verso de leurs carte d'identité au siège social de Beobank NV/SA, Responsable du Traitement, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles. Les clients peuvent à tout moment s'opposer au traitement de les données à des fins de promotion commerciale en faisant la demande aux bureaux de la banque, ses agences ou par courrier au Département Marketing de la banque. Dans ce cas, le client devra tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours mis au courant (en temps utile) des offres avantageuses de la banque. Dans les textes « Respect de la vie privée dans les applications en ligne » et « Politique en matière de cookies » se trouvant sur www.beobank.be, la banque fournit de plus amples informations concernant la sécurité bancaire en ligne et l'utilisation des cookies.

Pour tous les traitements de données à caractère personnel la banque est soumise à la surveillance de l'Autorité de protection des données, rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles. Au cas où les clients n'auront pas reçu de la banque une réponse satisfaisante à ses demandes légitimes, ils pourront contacter l'instance précitée afin de faire valoir ses droit.

Le client déclare que tous les renseignements le concernant repris sur ce formulaire sont corrects et complets et s'engage à informer la banque de toutes modifications relatives à ces renseignements.

La banque invite le client à prendre connaissance du et accepter le 'Règlement Général des Opérations' de Beobank NV/SA qui est disponible en agence ou via internet (www.beobank.be).

Le client se déclare conscients des risques encourus lors de la transmission d'ordres par fax, par courrier ou par téléphone. En cas de doute, la banque peut refuser l'exécution d'un ordre sans devoir en justifier la raison. Le client déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur dans la banque pour les différents produits et services offerts à la clientèle. Les tarifs sont à la disposition des clients dans les points de vente.

Nom et prénom : GOBLET Christian	
	Signature du représentant de la Banque pour authentification de la signature du client (sauf en cas de vente à distance).
Signature du client	
Adresse de votre point de vente: BEOBANK CHARLEROI BOULEVARD JOSEPH TIROU 20 6000 CHARLEROI 071 27 67 10 N° du point de vente: 22701	

Date : 21/06/2023

